

Mandat du comité technique

Version 34.7 - 28 septembre 2021

Type de comité : Comité permanent relevant du Conseil d'administration de CADS (ci-après dénommé le Conseil).

Objectif général : Le comité est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des méthodologies de CADS, des ressources techniques (manuel, etc.) et de la planification du contenu de la formation pré-stage et des offres éducatives du festival CADS, conformément aux directives du Conseil d'administration. Le comité technique est composé de membres actifs dans l'industrie des sports de glisse et qui ont une expérience ou des connaissances en matière d'adaptation et de travail avec des personnes ayant des capacités diverses.

Responsabilités principales :

- Développer, contrôler et affiner le programme de formation et de certification des moniteurs et des formateurs CADS, ainsi que toutes les ressources techniques pertinentes (manuels, grilles d'évaluation, cahiers d'exercices, méthodologies, technologies, etc.)
- Créer des occasions de formation et d'évaluation (processus et cheminements) pour les bénévoles et les moniteurs CADS, sur neige, hors neige et en ligne (y compris l'apprentissage en ligne).
- Suivre l'évolution de l'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC) et de l'Association canadienne des moniteurs de snowboard (ACMS) en ce qui a trait à l'environnement d'enseignement CADS.

Composition du comité :

- Le comité est composé d'un maximum de 8 membres bénévoles choisis parmi les membres de CADS par le biais d'un processus de candidature qui doit avoir lieu chaque année.
- Le CT sera dirigé par un coordinateur élu par les membres du CT et soutenu par un secrétaire et un co-ordinateur également sélectionnés par le CT parmi les membres du CT.
- Le coordinateur du comité technique assistera aux réunions du bureau national et, une fois approuvé chaque année par le bureau national, le coordinateur du comité technique sera un membre à part entière du bureau avec droit de vote.
- Un membre de niveau 4 sera désigné par le président du CT pour diriger le sous-comité de niveau 4. Le mandat du sous-comité de niveau 4 est de donner des conseils sur la conception des programmes d'études.

Mandat du comité technique

- Le groupe d'experts l'apprentissage électronique conseillera le CT sur les technologies d'apprentissage et agira en tant que gestionnaire de projet (PM) pour la fourniture de contenu coordonnée avec le CT.
- Les membres du CT sont sélectionnés pour un mandat de deux ans (le CT est habilité à sélectionner des membres pour un mandat d'un an lorsque cela s'avère nécessaire pour la composition du comité).
- Chaque année, la moitié des membres (plus si nécessaire pour combler les postes vacants) seront choisis parmi les membres intéressés par le biais d'une procédure de sélection. Le comité de sélection sera composé de membres de la CT qui ne se présentent pas à la sélection, ainsi que de représentants du groupe de niveau 4 et du conseil d'administration.
- La sélection favorisera les niveaux supérieurs d'expertise ou de certification en matière de sports de glisse adaptés, en particulier au sein de la CADS.
- Le Comité technique est habilité à créer des sous-comités supplémentaires pour traiter de questions spécifiques ou pour mener à bien des projets et peut faire appel à d'autres membres de CADS ou à des experts de l'industrie, le cas échéant.
- Le Comité technique s'efforcera d'assurer une représentation égale des skieurs, des snowboarders, des sitskieurs, des sexes et des régions géographiques (divisions) au cours du processus de sélection.

Réunions du comité :

- Le comité tiendra des réunions mensuelles pour faire le point sur l'état d'avancement des différents projets et sous-comités.
- Si nécessaire, le comité technique est habilité à organiser des réunions supplémentaires par téléconférence.
- Si cela est approuvé, le comité technique peut recommander au conseil d'administration des réunions supplémentaires qui peuvent nécessiter des ressources pour être efficaces dans le cadre de projets spéciaux (c'est-à-dire des réunions en face à face).
- D'autres participants peuvent être invités à assister aux réunions du comité technique à la discrétion du coordinateur du comité.
- Le quorum est atteint à la majorité simple.

Tâches spécifiques :

- Les membres du CT assistent à toutes les réunions du CT, examinent tous les documents et participent aux recommandations et aux discussions du CT.
- Le coordinateur du CT présentera un rapport à chaque réunion du conseil d'administration, le cas échéant, et veillera notamment à ce que les procès-verbaux approuvés des réunions du CT soient préparés et communiqués au conseil d'administration.
- Le coordinateur du Comité technique présentera un rapport au Comité technique lors des réunions du Conseil d'administration, le cas échéant.

Mandat du comité technique

- Le CT travaillera avec le bureau national à l'élaboration d'un budget pour les objectifs et les projets du CT afin de soutenir les objectifs stratégiques CADS et de s'y conformer.
- Le rôle du groupe de niveau 4 est de conseiller et d'assister le CT.
- Le CT se coordonnera avec le groupe de niveau 4 pour assurer l'exactitude, la qualité et la cohérence du soutien à la formation, des normes et du contenu technique.
- Le CT est habilité à faire appel, si nécessaire et dans la mesure du possible, à l'expertise requise pour l'aider à s'acquitter de son mandat.
- Le CT travaillera avec le groupe d'experts l'apprentissage électronique dans le rôle de direction de projet pour le contenu technique et l'identification des objectifs du projet. Le chef de projet du groupe d'experts formation interactive en ligne sera responsable devant le CT de la gestion et de la réalisation du projet formation interactive en ligne.
- Le CT se coordonnera avec le groupe Ontario 3 pistes afin de trouver des synergies de formation et d'harmoniser le matériel de formation.
- Soutenir les chefs de cours pour qu'ils dispensent la formation et la certification CADS.
- Soutenir les offres de formation et d'évaluation lors du festival CADS.
- Diriger tout le contenu en ligne pour les initiatives d'éducation et de formation telles que les modules d'apprentissage en ligne, les webinaires, le contenu du site web et les outils de formation et d'évaluation.

Accepté le: 20 décembre 2021

Historique du document : Version 34.7

Date limite de révision : 2022 novembre